



**Projet de valorisation viticole du coteau du Pseautier à
CHARTEVES (02)**

**Note en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la
Nature**

**Mesure E01 – Mise en place d'un périmètre de protection autour des stations d'espèces
végétales protégées**

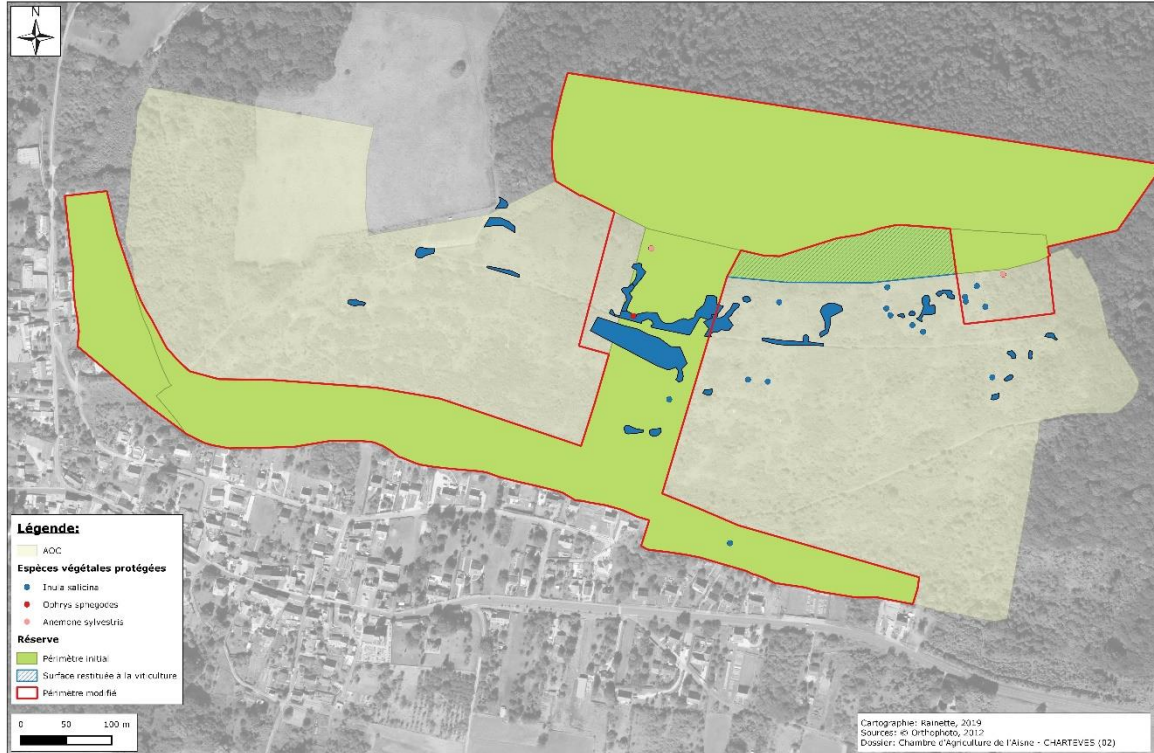
• **Points soulevés par les services instructeurs et/ou le CNPN :**

Il conviendrait que la mesure découle sur une modification du périmètre de la réserve naturelle, qui par ailleurs n'a actuellement plus aucun statut officiel.

• **Réponse :**

La carte ci-après précise le périmètre modifié de la réserve naturelle pour prendre en compte l'évitement des stations d'espèces végétales protégées (Ophrys araignée et Anémone sylvestre), et la mise en place d'un rayon de protection de 50 m autour de ces dernières. Afin de respecter le protocole de 1995, les surfaces « perdues » pour la viticulture ont été restituées au nord-est du coteau, sur des secteurs présentant des enjeux écologiques moindres, afin de garder une part de 75% du coteau dédiée à la plantation.

Modification du périmètre de la Réserve Naturelle suite à l'évitement de stations d'espèces végétales protégées



Mesure E02 – Délimitation des emprises chantier et balisage des éléments à conserver

• **Points soulevés par les services instructeurs et/ou le CNPN :**

Compte-tenu des observations du CNPN, il convient de compléter cette mesure avec la réalisation d'une information auprès de tous les opérateurs (rédaction d'un document de sensibilisation, réunion d'information...). Il convient également de justifier que le type de barrière retenu permette le passage de la petite faune. Enfin, il conviendra de réaliser une cartographie qui sera annexée à la décision.

• **Réponse :**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à programmer, en amont des travaux, une réunion d'information à destination de l'ensemble des opérateurs du projet. L'objectif de cette réunion sera de sensibiliser les différents acteurs aux enjeux écologiques en présence, et de présenter les différentes mesures et précautions nécessaires durant la phase de travaux. Cette réunion pourra s'accompagner de la production d'un document technique qui sera mis à la disposition de chacun.

Concernant le type de barrière retenu, nous recommandons l'emploi d'un grillage de chantier. Plus solide et durable qu'une simple rubalise, le grillage de chantier permet cependant le passage de la petite et moyenne faune compte-tenu des dimensions de ses mailles et de sa hauteur.

Rainette sarl au capital de 10.000 euros SIRET: 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709

N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709

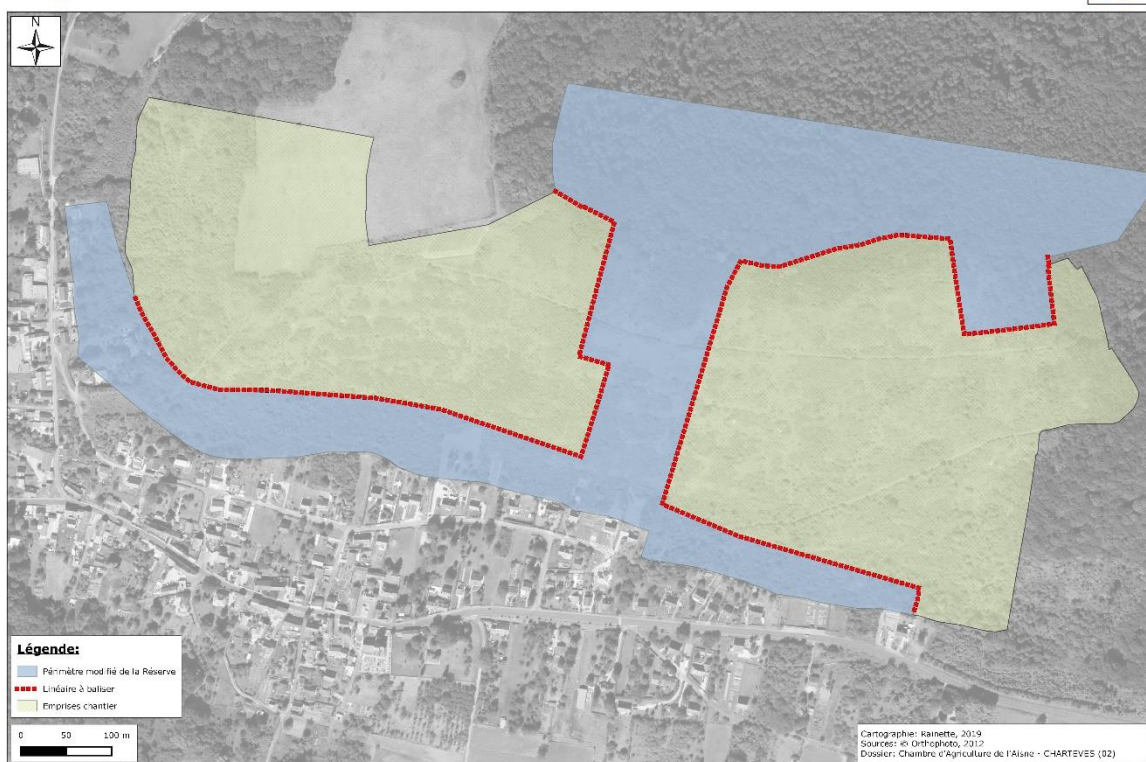
Siège social: 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES

☎: 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com



Enfin, la carte ci-après précise la délimitation des emprises chantier. Le balisage devra être mis en place à l'interface entre la réserve (périmètre modifié) et les emprises plantées.

Balisage des éléments à conserver





Mesure E03 : Mise en protection des éléments à conserver

• **Points soulevés par les services instructeurs et/ou le CNPN :**

Compte-tenu des observations du CNPN, il convient de réaliser une cartographie précise qui sera annexée à la décision (localisation des murets et des haies). Il convient également de préciser le linéaire de haies planté ainsi que de murets constitué. Il conviendrait également de valider la provenance des plants qui seront utilisés pour constituer la haie avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Enfin, comme le mentionne le CNPN, cette mesure sera à requalifier puisqu'il s'agit d'une mesure de réduction.

• **Réponse :**

La mesure est requalifiée en **mesure R04**.

La carte ci-après précise la localisation des haies qui seront plantées en périphérie de la réserve pour assurer un rôle de protection. Ces haies représentent un linéaire de l'ordre de 2 km. Les essences choisies ainsi que leur provenance seront validées avec le CBNBL. Pour rappel, l'utilisation de plants issus du coteau avait été proposée afin d'éviter une pollution génétique (notamment avec des plans issus de pépinières) et de favoriser la reprise des plants ainsi déplacés, adaptés aux conditions stationnelles locales. De plus, ce mode opératoire permet d'obtenir plus rapidement une haie fonctionnelle. Les haies seront relativement denses et arbustives (2-3 m de hauteur) pour limiter les effets d'ombrage, tant sur la vigne que sur les espèces végétales protégées situées au sein de la réserve.

Concernant les murets, ceux-ci seront implantés de manière plus ponctuelle et tant que possible au niveau des secteurs évités afin d'accroître la protection de ces secteurs. Compte-tenu du volume de matériaux nécessaire et afin de rester cohérents avec le patrimoine local, les murets pourront être remplacés par des pierriers, structures plus ponctuelles mais tout aussi intéressantes du point de vue de leur fonction d'accueil vis-à-vis de la faune.

Mise en protection de la Réserve Naturelle et des éléments évités



Mesure R01 – Adaptation du calendrier des travaux

- **Points soulevés par les services instructeurs et/ou le CNPN :**

La décision fixera la réalisation des travaux entre septembre et novembre. Idem en ce qui concerne la nécessité de mise en place d'un suivi de chantier par un écologue. En ce sens, il convient de détailler le suivi qui sera employé. Un rapport sera rédigé et transmis à l'administration.

- **Réponse :**

Il conviendra a minima de réaliser un passage en amont des travaux et un second à l'issue de ces derniers afin de s'assurer que les périodes de sensibilité ont bien été respectées. Un passage supplémentaire en cours de chantier pourra également s'avérer utile afin de s'assurer que toutes les mesures d'évitement ont bien été prises en compte. Chaque passage devra faire l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis aux services de l'Etat.

Mesure R02 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

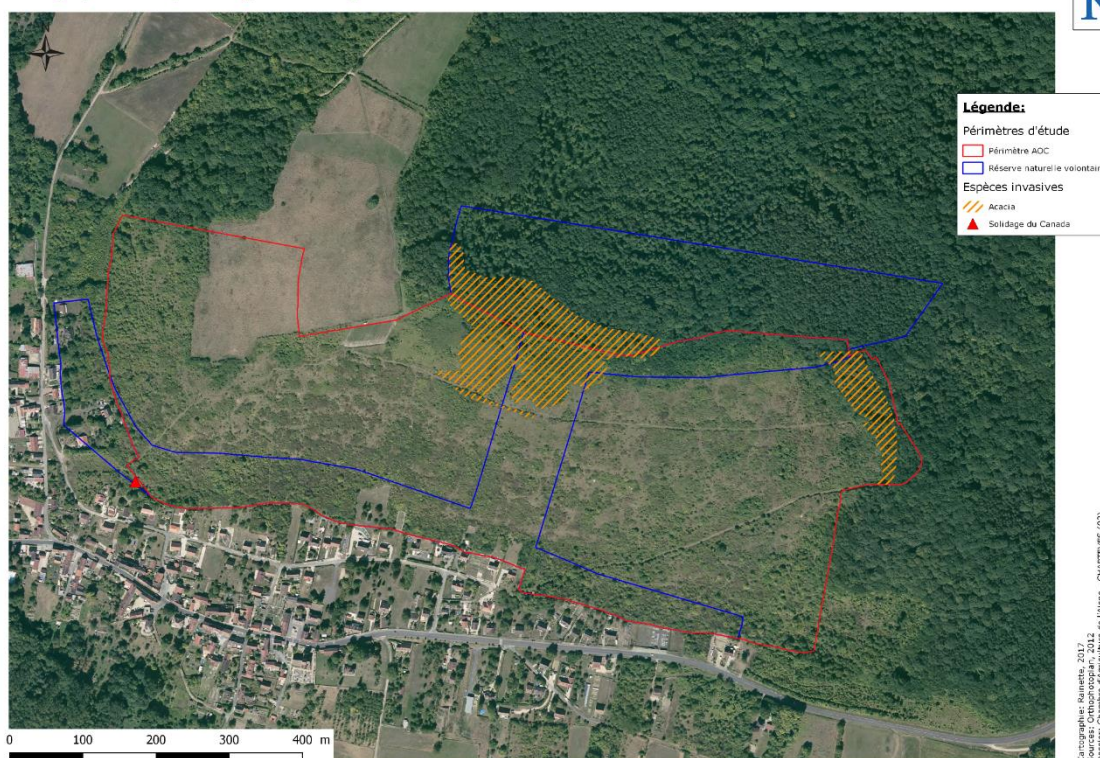
• **Points soulevés par les services instructeurs et/ou le CNPN :**

Hormis ce qui concerne le Solidage qui devra être traité dans le cadre du plan de gestion de la réserve, la mesure sera détaillée dans la décision. Il convient toutefois de réaliser une carte précisant les secteurs d'intervention en ce qui concerne le Robinier.

• **Réponse :**

La carte ci-après localise les stations de Robinier faux-acacia. Comme détaillé dans la mesure, un balisage des espèces exotiques envahissantes sera réalisé en amont du démarrage des travaux.

Cartographie des espèces végétales exotiques envahissantes



Mesure A02 – Transfert et récolte de graines d’espèces protégées/patrimoniales

• **Points soulevés par les services instructeurs et/ou le CNPN :**

Le dossier mentionne que le principal taxon bénéficiaire est *Inula salicina*. Toutefois, il est également indiqué que cette mesure concernera 3 espèces. Ainsi, il convient :

- De préciser quelles sont les espèces concernées ;
- De localiser les secteurs qui feront l’objet des prélèvements ;
- De localiser et de présenter les secteurs qui feront l’objet de l’accueil des individus transférés. Il conviendra de justifier que ces secteurs répondent aux besoins des espèces concernées ;
- De présenter de manière détaillée le protocole de transfert qui sera employé. Pour ce faire, il conviendra de prendre l’attache du Conservatoire Botanique National de Bailleul ;
- De présenter de manière détaillée le mode de gestion qui sera appliqué sur les secteurs qui serviront à accueillir les individus transférés ainsi que la durée de gestion.

• **Réponse :**

La mesure ne concerne effectivement qu’*Inula salicina*, les 2 autres espèces végétales protégées (*Anemone sylvestris* et *Ophrys sphaegodes*) ayant fait l’objet d’une mesure d’évitement.

Le protocole présenté dans le dossier de demande de dérogation prévoyait un transfert des individus par mottes. Toutefois, ce protocole peut sembler fastidieux au regard de l’étendue des stations à transférer. L’Inule étant une hémicryptophyte à souche (rhizome) rampante, avec un enracinement peu profond, une autre technique pourrait consister à transférer des banquettes de sol, sur environ 25-30 cm de profondeur. Cette technique présente en outre l’avantage de préserver le caractère oligotrophe du milieu, sans avoir à chercher un horizon très profond. Toutefois, en procédant de cette manière, il existe un risque de transférer le Brachypode, espèce indigène mais envahissante monopoliste dont la dominance signe un état très ourlifié de pelouse (état de conservation peu favorable à l’Inule). Une des stations en partie impactée (34) ne présente pas ce caractère dégradé avec envahissement du Brachypode : ce sera donc au niveau de cette station qu’il conviendra de privilégier au maximum le prélèvement de sol. Toutefois, la station étant en grande partie évitée, il conviendra de prélever des individus supplémentaires au niveau d’autres stations, en privilégiant les communautés les moins ourlifiées. Pour autant, compte-tenu du mode de dissémination de l’espèce (multiplication végétative), il ne semble pas nécessaire de transférer l’intégralité des stations pour assurer la recolonisation du site d’accueil. **La proportion exacte d’individus à transférer sera à définir en concertation avec le Conservatoire Botanique de Bailleul.** Le protocole présenté ci-avant sera également transmis au CBNBL pour validation.

Les individus prélevés seront transférés au sein du couloir central de la réserve, qui aura fait au préalable l’objet d’opérations de débroussaillage dans le cadre de la mesure C01, et qui sera par la suite entretenu par fauche ou par pâturage. Concernant la fauche, il s’agira d’une fauche annuelle plutôt tardive (août-septembre) avec exportation des produits de fauche. La fauche sera menée de manière centrifuge (c’est-à-dire du centre vers la périphérie des zones fauchées) pour limiter

Rainette sarl au capital de 10.000 euros SIRET: 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709

N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709

Siège social: 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES

☎: 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com



l'impact sur la petite faune (micromammifères, insectes...). Le pâturage sera néanmoins à privilégier, étant le mode de gestion à l'origine des pelouses. Le pâturage caprin est particulièrement efficace sur les secteurs embroussaillés, les chèvres affectionnant les ligneux. Un pâturage ovin, voire bovin peut néanmoins être envisagé selon les disponibilités locales. Le pâturage tournant semble par ailleurs très efficace, permettant une forte pression sur une courte durée. La pression de pâturage doit être extensive mais doit néanmoins rester suffisante pour éviter un embroussaillage trop important. Ainsi un chargement de 2,5 à 3 UGB/ha/an semble estimer comme suffisant pour ce type de milieu.

La zone réceptrice accueille déjà plusieurs stations d'*Inula salicina* (dont la station 34 en bon état de conservation), et la gestion ultérieure de la réserve permettra de conserver des conditions stationnelles favorables à cette espèce. Cette gestion sera appliquée sur une durée minimale de 30 ans, et sera détaillée dans le Plan de Gestion de la Réserve Naturelle.